



Compte rendu de la réunion d'examen conjoint

Procédure de révision allégée

Orbais l'Abbaye

5 juin 2015

Secrétaire de séance : Loïc VOLUER

Personnes présentes

- GUINAND Henri, Maire
- VELY Eric, 1er adjoint
- MASSON Simon, 2e adjoint
- METZGER Bernard, Conseiller
- FOURMON Pascal, Conseiller
- REGNIER Sylvie, DDT Marne
- MALIVERNAY Benoît, Chambre d'agriculture Marne
- MIGUEL José, Maire de Mareuil en Brie

Présentation

Dans le cadre de l'association des personnes publiques prévue à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Orbais l'Abbaye a convié les personnes publiques associées à une réunion d'examen conjoint.

L'objet de la réunion est de présenter les changements apportés dans le cadre de la révision allégée du PLU de la commune.

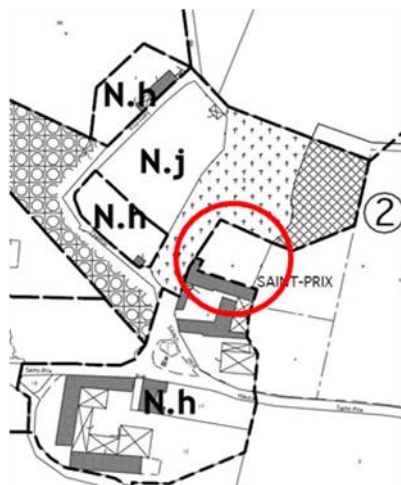
La présentation a été réalisée à l'aide d'un diaporama commenté par Loïc VOLUER du cabinet de conseil M.T. Projets.

Contenu de la procédure de révision allégée

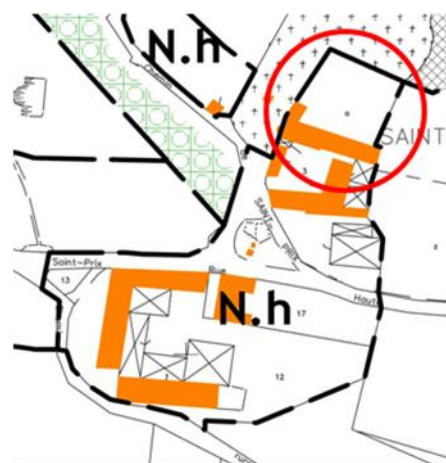
- Premier secteur : Saint Prix



Vue sur la parcelle concernée



Zonage avant révision



Zonage après révision

Il a été exposé que l'ancien zonage ne permettait pas d'extension sur le bâtiment existant et que le jardin de l'ancienne ferme était classé en zone agricole.

Le changement de zonage consiste donc à étendre le secteur N.h sur la zonage agricole sur une superficie de 1122m².

- Deuxième secteur : La Folie



Zonage avant révision



Zonage après révision

L'ancien zonage n'incluait pas le jardin de la maison et ne lui permettait donc aucune extension. Toutefois, force est de constater que le jardin est déjà occupé par une piscine. La rectification vient donc mettre le zonage avec la réalité de l'occupation du sol, à savoir que le terrain concerné n'avait pas de destination agricole particulière, sur une surface de 1822m².

Les deux rectifications n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de la DDT ni de la Chambre d'Agriculture. Il a donc été compris que la présente procédure ne consommait pas d'espaces agricoles à proprement parlé et qu'il s'agissait de corrections.

La séance a été levée par M. le Maire suite à l'absence de remarques concernant le présent dossier.